

Nous soussignés, AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy 75009 Paris, certifions que la Fédération Française Sports pour Tous - 12 place Georges Pompidou, 93160 Noisy-le-Grand, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **MAIF** sous le numéro **4532082R**, ce tant pour son propre compte que pour celui du Club affilié suivant :

TEAM BASTIA n°affiliation : (2B00802)
dont le siège social est situé:
42 chemin du Centre Pietranera
20200 SAN MARTINO DI LOTA

Et dont le lieu de pratique est le suivant :

BASE NAUTIQUE DE L'IGESA
PLAGE DE FURIANI
20600 FURIANI

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- Pour une durée maximum de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- Ou
- Dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
Atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150€
Intoxication alimentaire	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dégradations immobilières	15 000€ par sinistre	150 €
Vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
Violation secret médical	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Responsabilité pour défaut de conseil	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Gestion administrative	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	125 000 000€ par sinistre	Néant

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 17 août 2026 au 31 août 2027.

Fait à Paris le 22/09/2026.


**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
 14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09
 SIREN 784 199 291 - RCS PARIS
 Courtier B - N°ORIAS 07 005 935

Nous soussignés, AIAC Courtage, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy 75009 Paris, certifions que la Fédération Française Sports pour Tous - 12 place Georges Pompidou, 93160 Noisy-le-Grand, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **MAIF** sous le numéro **4532082R**, ce tant pour son propre compte que pour celui du Club affilié suivant :

TEAM BASTIA n°affiliation : (2B00802)
dont le siège social est situé:
42 chemin du Centre Pietranera
20200 SAN MARTINO DI LOTA

Et dont le lieu de pratique est le suivant :
PISCINE MUNICIPALE DE BASTIA

20200 BASTIA [20200]

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant notamment d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau ou autre événement ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- Pour une durée maximum de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- Ou
- Dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
Atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150€
Intoxication alimentaire	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dégradations immobilières	15 000€ par sinistre	150 €
Vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
Violation secret médical	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Responsabilité pour défaut de conseil	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Gestion administrative	1 500 000€ par année d'assurance	Néant
Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	125 000 000€ par sinistre	Néant

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 17 août 2026 au 31 août 2027.

Fait à Paris le 22/09/2026.

ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE
14 rue de Clichy 75311 Paris Cedex 09
SIREN 784 199 291 - RCS PARIS
Courtier B - N°ORIAS 07 005 935